

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 23 juin 2022

Délibération du CA n°2022/13

Objet : Subvention de l'orchestre de chambre de Lyon

Document(s) joint(s) : Convention de subventionnement 2022

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

L'orchestre de chambre de Lyon se produit régulièrement à la salle Molière et y donne 9 concerts par année universitaire. Le Crous de Lyon, dans sa volonté de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre possible d'étudiants, a souhaité subventionner l'orchestre. Il s'agit de renouveler le partenariat entre le Crous et l'orchestre qui existe depuis 2018.

Article unique :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général du Crous de Lyon à signer la convention de partenariat avec l'orchestre de chambre de Lyon et donc de lui octroyer une subvention de 35 000 euros pour l'année 2022.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le **29 JUIN 2022**

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne
Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

